

Commission Locale de l'Eau 16 mars 2022 - Compte rendu

Présents

Collège des élus		Structure	Présent	Mandat à
BAILLEUL	Alain	Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe	X	
BERTEIN	Gabriel	Association des maires 62, Maire de Rivière	X	
BRICOUT	Damien	CC des Campagnes de l'Artois	X	
CARTON	Philippe	CC des Campagnes de l'Artois	X	
MATHISSART	Michel	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	X	
COEUGNET	Patrick	Association des maires 59, Adjoint au Maire de Courchelettes	Excusé	Thierry Spas
DESAILLY	Jean-Michel	Association des maires 62, Maire d'Aubigny-en-Artois		
FLEURBAEY	Gérard	Association des maires 62, Conseiller municipal de Tincques	X	
FONTAINE	Jean-Paul	Douaisis agglomération		
GEORGET	Pierre	Association des maires 62, Maire de Vitry-en-Artois	Excusé	Mme Joniaux
HERBAUT	Pierre	Association des maires 62, Adjoint à la mairie de Brebières	X	
JONIAUX	Sylvie	CC Osartis Marquion	X	
LEMAIRE	Patrick	Communauté urbaine d'Arras	X	
MELONI	Audrey	Association des maires 59, Conseillère municipale de Férin		
MERLIER-LEQUETTE	Sophie	Conseil Régional Hauts de France		
NORMAND	Arnold	Communauté urbaine d'Arras	Excusé	Patrick Lemaire
POIRET	Christian	Conseil Départemental du Nord	Excusé	
RAOULT	Paul	Noréade SIDEN SIAN	Excusé	Gérard Fleurbaey
SEROUX	Michel	Association des maires 62, Maire de Haute-Avesnes	X	
SPAS	Thierry	Communauté urbaine d'Arras	X	
THELLIER	Jean-Jacques	Association des maires 62, Maire de Berles-Monchel	Excusé	Philippe Carton
TRUFFIER	Jean-Marie	Association des maires 62, Maire de Maroeuil	X	
VAN GHELDER	Alain	Association des maires 62, Maire de Sainte-Catherine		
VICTOR	Claudine	Association des maires 62, Adjointe au maire de Montenescourt	X	

Collège des usagers		Structure	Présent	Donne mandat
BARBIER	Gérard	UFC-Que choisir	X	
BEUGNET	Thierry	Association Sports et Loisirs de Saint-Laurent-Blangy	X	
BRISSET	Hubert	Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais	X	
COPIN	Didier	Chambre de Commerce et d'industrie Hauts-de-France		
DECARSIN	Philippe	Association Campagnes Vivantes		
DUHANEZ	Bernard	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	X	
FORGEREAU	Pierre	Veolia Eau		
de GUILLEBON de RESNES	Christophe	Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais		
HOUBRON	Pierre	Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais		
JOALLAND	Claudine	Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France	X	
SENECAUT	Georges	Association Nord-Nature Arras	X	

Collège de l'État		Structure et fonction	Présent	Représenté
GAYET	Edouard	DDTM 62, directeur départemental	X	ANQUEZ Benoit
LALANDE	Michel	Préfet du Nord - Préfet coordinateur de bassin Artois-Picardie		Mandat à la DREAL
LE FRANC	Louis	Préfet du Pas-de-Calais		
MASSON	Marie-Céline	Voies navigables de France, directrice territoriale		
TAPADINHAS	Laurent	DREAL Hauts de France	X	LEJEUNE Laurent
VATIN	Thierry	Agence de l'Eau Artois Picardie, directeur général		Mandat à la DDTM
VALLET	Benoit	Agence régionale de santé, directeur régional	Excusé	

Étaient également présents

- CU Arras, **Grimonie BERNARDEAU, Christophe MANO**
- Auddicé Environnement, **Olivier CHOPIN**
- Panel citoyen, **Nadège le Gentil, Raymond Vendeville et Régis Mathian**

Ordre du jour

- Présentation et validation du rapport environnemental
- Présentation et validation du rapport d'activité
- Présentation et validation de la charte du panel citoyen

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

Préambule : Validation du compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau du 16 mars 2022

Le compte-rendu a été envoyé par courriel le 31 mars et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté.

1. Présentation et validation du rapport environnemental

Les SAGE sont soumis à évaluation environnementale en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement. L'évaluation environnementale permet d'analyser la cohérence du SAGE avec les autres plans et programmes ainsi que la cohérence interne du document, d'analyser les impacts cumulés des dispositions du SAGE, d'analyser les effets du SAGE sur d'autres thématiques environnementales et d'analyser la contribution du SAGE à l'atteinte des objectifs du SDAGE.

Le rapport environnemental rend compte du processus d'évaluation environnementale mené tout au long du processus d'élaboration du SAGE.

Les éléments sont présentés par M. Chopin.

L'évaluation environnementale confirme la compatibilité du SAGE avec le SDAGE et le PGRI.

Tous les effets prévisibles du SAGE sur les différents compartiments de l'environnement sont positifs.

Le rapport environnemental est adopté par la CLE à l'unanimité.

2. Présentation du rapport d'activité

Conformément à l'article R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, orientations, résultats et perspectives. Ce rapport est adopté en séance plénière et transmis au Préfet du Pas-de-Calais, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de bassin Artois-Picardie.

2.1. Bilan 2021

- Inventaire des axes de ruissellement préférentiels

M. Spas rappelle que l'étude menée dans le cadre du SAGE est un outil à disposition des communes et intercommunalités pour améliorer la connaissance et la gestion des risques de ruissellement.

Mme Bernardeau invite tous les maires à élaborer les plans communaux d'évaluation des risques de ruissellement (PCERR), sur la base du modèle élaboré par la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, en s'appuyant sur les résultats de la présente étude.

- Inventaire des zones humides

M. Bertein indique que les sources du Crinchon à Bailleulmont ont donné pendant 3 mois en 2021. Pour 2022, on s'attend à ce qu'elles donnent pendant 5-6 mois, ce qui est rassurant quant à l'état des nappes phréatiques.

2.2. Perspectives 2022

- Diagnostics de restauration de zones humides

M. Truffier évoque des secteurs du marais de Maroeuil qu'il aimerait reboiser. Il ajoute que la commune dispose d'un inventaire de toutes les espèces floristiques observées dans le marais datant de 1988. Il aimerait qu'un nouvel inventaire soit réalisé afin de faire le point sur les espèces qui ont disparu.

Mme Bernardeau rappelle que le marais de Maroeuil est géré par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN), qui dispose d'une convention avec la commune. Elle explique que si le CEN a laissé des espaces ouverts au sein du marais, c'est que cela présente probablement un intérêt écologique.

Mme Joalland confirme en indiquant qu'au moment où le CEN a repris la gestion du marais, il a procédé à l'abattage de plusieurs peupleraies et fait le choix d'ouvrir le milieu pour favoriser l'expression de la biodiversité.

M. Spas ajoute qu'un comité de gestion est en principe organisé chaque année sur le marais. Cette réunion annuelle est l'occasion d'aborder les différentes questions soulevées par M. Truffier. M. Spas aimerait dorénavant être invité aux comités de gestion.

- Groupe inter-SAGE

Une partie des présidents de CLE rassemblés dans le groupe inter-SAGE souhaite formaliser leur engagement par la création d'une association. M. Spas explique que l'objectif est double : disposer d'une entité juridique reconnue pour peser dans les instances « supra » et poursuivre le partage d'informations et la concertation inter-SAGE sur les sujets communs tels que la prévention des inondations.

Mme Bernardeau explique que les présidents des SAGE de la Lys et de la Sensée ne souhaitent pas à ce jour intégrer l'association : Le président du SAGE de la Lys souhaite poursuivre les échanges inter-SAGE mais ne voit pas l'intérêt d'une structuration en association, et le président du SAGE de la Sensée rejette l'association de peur qu'elle ne soit la préfiguration d'un établissement public territorial de bassin (EPTB), dont il ne veut pas. Il craint également une volonté de la métropole européenne de Lille, structure porteuse du SAGE Marque Deûle, de faire main basse sur la ressource en eau des territoires voisins.

M. Bricout met en garde sur le risque qu'un EPTB soit imposé par le préfet et qu'il serait préférable qu'une structuration émerge des territoires.

- Etude quantitative

L'agence de l'eau est en train d'achever une étude quantitative à l'échelle du bassin Artois Picardie. M. Barbier demande si cette étude peut être utile pour le territoire Scarpe amont. Mme Bernardeau répond que cette étude n'est pas assez précise pour nous permettre d'identifier les volumes disponibles sur notre territoire et qu'il sera nécessaire de mener une modélisation complémentaire.

- Animation du panel citoyen

50 000 € ont été inscrits au budget prévisionnel pour externaliser l'animation du panel citoyen. M. Bricout demande des précisions sur ce financement.

Mme Bernardeau indique que ce budget est prévu pour l'animation du partenariat entre la CLE et le panel citoyen pour une durée de 3 ans. Une demande de financement a été faite auprès de l'agence de l'eau. Le montant final sera probablement inférieur à 50 000 €.

Le rapport d'activité est adopté par la CLE à l'unanimité.

3. Présentation de la charte du panel citoyen

Un panel de citoyens volontaires a été constitué pour rendre un avis sur les choix stratégiques. Dans leur avis, les citoyens ont émis le souhait de poursuivre leur collaboration avec la CLE, ce que cette dernière a accepté. L'animatrice du SAGE a donc travaillé avec les membres du panel sur l'écriture d'une charte d'engagement mutuel entre la CLE et le panel citoyen.

La charte prévoit un temps de formation des citoyens pour chaque mandat de participation. M. Barbier demande qui assurera ces formations.

Mme Bernardeau répond qu'en fonction du sujet soit elle assurera la formation elle-même, soit elle fera appel à des experts compétents.

M. Barbier souligne que l'Agence de l'eau Artois Picardie vient de lancer son Académie de l'eau, qui rejoint la démarche initiée sur le territoire Scarpe amont. En particulier, il indique que l'Agence de l'eau souhaite mettre à disposition du public une banque de données sur l'eau facile à comprendre et facile d'accès. Par ailleurs, il informe les membres de la CLE que le CESER (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional) va rendre public le 26 avril son avis sur la grande politique de la gestion de l'eau dans les Hauts-de-France.

M. Bertein demande si d'autres SAGE ont lancé des démarches similaires. Par ailleurs, il souligne l'intérêt d'avoir une instance qui représente les citoyens, mais s'inquiète de la place des associations, en particulier des associations représentant les usagers.

M. Spas répond que les associations sont représentées au sein des commissions thématiques. Ces commissions ont été largement mobilisées pour l'élaboration du SAGE et continueront à travailler pour la mise en œuvre du SAGE.

Mme Joalland souligne que l'enquête publique serait une bonne occasion pour recruter de nouveaux membres au sein du panel.

M. Spas ajoute qu'il faudrait également demander aux membres du conseil de développement de nous communiquer le nom de personnes qu'ils connaîtraient et qui seraient susceptibles de rejoindre le panel citoyen.

M. Brisset est très sceptique sur l'intérêt et la plus-value du panel citoyen, estimant que les citoyens sont déjà représentés au sein des instances de concertation du SAGE via les élus et les associations. Il demande quel est le bilan des travaux menés par le panel depuis sa création et s'interroge sur la mobilisation de moyens humains et financiers.

Mme Bernardeau explique que le panel a été créé pour rendre un avis sur les choix stratégiques en 2019. A cette occasion, 2 sessions de formation et 5 ateliers ont été organisés. Depuis, le panel a travaillé sur l'élaboration de la charte, ce qui a pris 2 réunions supplémentaires.

M. Barbier pense que la création de ce panel citoyen est une excellente idée. Il indique avoir près de 50 ans d'engagement associatif, et évoque les actions de l'UFC-Que choisir pour sensibiliser les habitants aux enjeux de l'eau via la facture d'eau. Il souligne le résultat décevant de toutes ces actions et le manque d'appropriation par le grand public. Selon lui, pour voir des changements de comportement dans la population, il est important que ces questions ne restent pas dans les mains des « techniciens » mais soient investies par les citoyens.

M. Spas poursuit en indiquant que l'eau est l'affaire de tous et que l'on ne peut pas se satisfaire d'une prise en compte limitée aux élus, associations ou corps constitués. Il est nécessaire que la population se saisisse de ces questions.

M. Seroux partage les réserves de M. Brisset et craint une démotivation des membres du panel si toutes leurs propositions ne sont pas retenues par la CLE. Par ailleurs, il ne veut pas que le panel citoyen vienne prendre des décisions à la place de la CLE.

M. Vendeville, membre du panel citoyen, se demande pourquoi les élus organisent régulièrement des consultations publiques s'ils ne veulent pas entendre l'avis des citoyens. Il évoque les consultations menées dans le cadre du PCAET des Campagnes de l'Artois auxquels il participait mais dont il s'est désintéressé car il avait l'impression de n'être pas écouté. Avec le SAGE, il a l'impression d'être écouté et remercie les membres de la CLE.

Mme le Gentil, également membre du panel citoyen, tient à rassurer les membres de la CLE sur les intentions du panel : il n'a jamais été question de prendre la place des élus ou des associations. Par ailleurs, elle rappelle que c'est la CLE qui décide du degré de participation du panel et qu'elle aura toujours le dernier mot. La CLE n'a d'ailleurs pas retenu l'intégralité des propositions du panel citoyen dans la stratégie et les citoyens ont accepté cette décision.

Elle ajoute que le rôle essentiel du panel citoyen est de faire connaître les travaux de la CLE pour tenter de mobiliser le grand public autour de ces enjeux forts de la gestion de l'eau.

La charte du panel citoyen est adoptée par la CLE avec 26 votes pour, un vote contre et une abstention.

Un verre de l'amitié est offert pour célébrer la validation du SAGE.

Commission locale de l'eau

Le 6 avril 2022

1

Ordre du jour

- ▶ Présentation et validation du rapport environnemental
- ▶ Présentation et validation du rapport d'activité
- ▶ Présentation et validation de la charte du panel citoyen



2



3



4

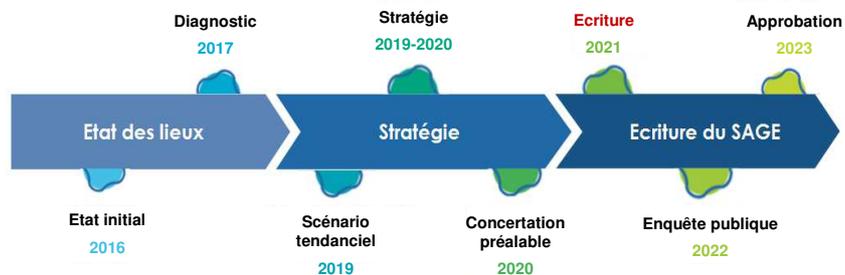


5



6

Ecriture du PAGD et du règlement



► En 2021 :

- ❑ 6 comités de rédaction
- ❑ 2 réunions inter-commissions
- ❑ 4 présentations aux EPCI du territoire
- ❑ 3 réunions de bureau

7

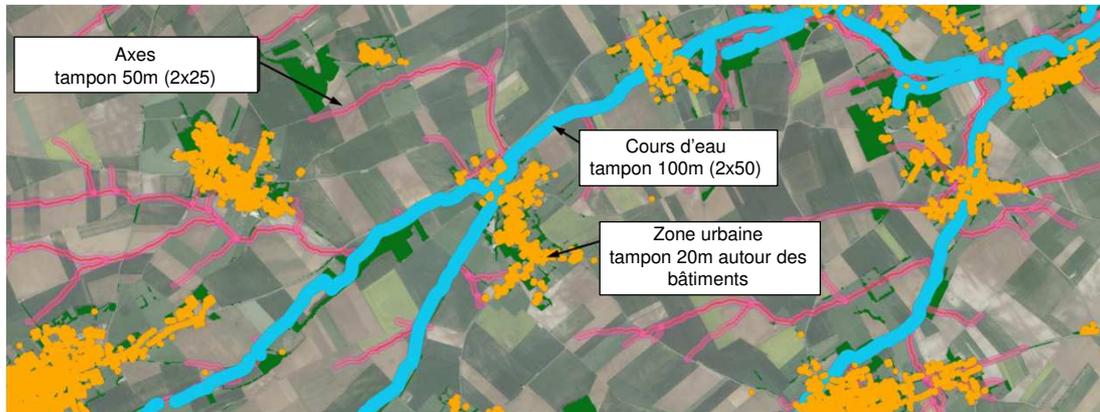
Inventaire des axes de ruissellement principaux et des prairies prioritaires pour la maîtrise des coulées de boue



©Philippe Fr

8

Croisement avec les enjeux



- ▶ 108 axes prioritaires → expertise de terrain

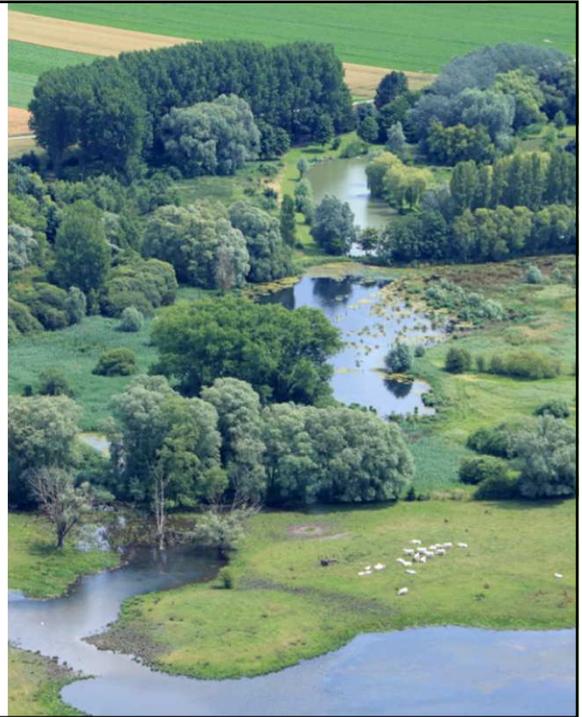
11

Phase de terrain

- ▶ Vérifier le tracé des axes en zone urbaine et l'impact réel sur les habitations ou le cours d'eau
- ▶ Zones tampon (prairies, bois, friches...)
 - Evaluer leur rôle (dépend de leur position par rapport à l'axe : surélevée ? Contournée par un fossé ? ...)
 - Evaluer les possibilités de reconnexion
- ▶ Résultat : des fiches opérationnelles pour les communes

12

Inventaire des zones humides



13

Objectif et critères

 Conservatoire
d'espaces naturels
Nord Pas-de-Calais

- ▶ Objectif : inventorier les zones humides du territoire du SAGE afin de :
 - ❑ les protéger dans le SAGE Scarpe amont
 - ❑ Mieux les connaître et sensibiliser les propriétaires
 - ❑ Identifier les zones humides patrimoniales

- ▶ Inventaire basé sur la définition de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié du 1er octobre 2009 :
 - ❑ Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
 - Soit des espèces indicatrices caractéristiques de zones humides
 - Soit par des communautés d'espèces végétales caractéristiques de zones humides
 - ❑ Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques mentionnés en annexes (traces d'hydromorphie)

Critère de
végétation
utilisé en
priorité

14

Identification des fonctionnalités

- ▶ Déterminées par croisement cartographique
 - ❑ Régulation des inondations : Crue centennale : 202 ha
 - ❑ Soutien d'étiage : zone tampon de 50 m de part et d'autre du cours d'eau : 1197 ha
 - ❑ Epuration/Protection de la ressource en eau souterraine : Périmètres de protection et aires d'alimentation des captages : 153 ha
 - ❑ Epuration/rétention des matières en suspension : axes de ruissellement concentré : 457 ha
 - ❑ Biodiversité : ZH patrimoniales + bases de données existantes : 343 ha

- ▶ Total : 1 327 ha

17

Classement dans le SAGE

- ▶ Protection maximale sur l'ensemble des zones humides du territoire
Pas de destruction possible sauf :
 - ❑ Intérêt général au titre du code de l'environnement
 - ❑ Extension de bâtiments d'élevage
 - ❑ Extension de 4 bâtiments agricoles
 - ❑ 2 projets exonérés : béguinage à Feuchy et réhabilitation du site de Clairfontaine à Duisans

18

Inventaire des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif (ZEE)



19

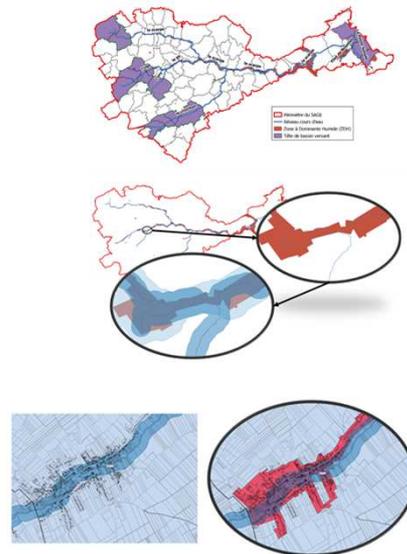
Préambule

- ▶ Une demande du SDAGE
- ▶ Conséquences d'un classement en ZEE : Obligation de réhabilitation des installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs dans un délai de 4 ans

20

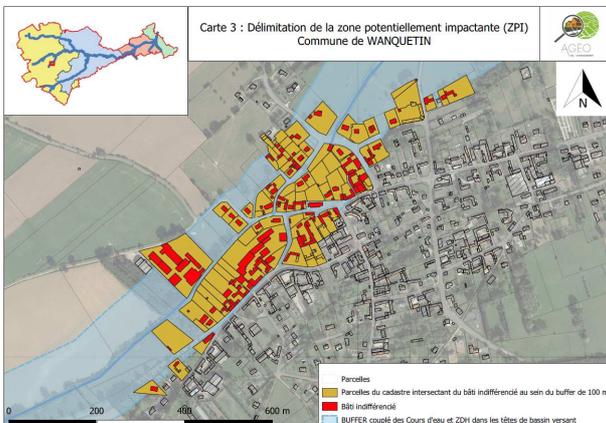
Méthode

- Identification des têtes de bassin
- Sélection des communes dotées d'un zonage non collectif ou mixte
- Création d'une zone tampon de 100m autour des cours d'eau et zones humides
- Croisement avec le bâti



21

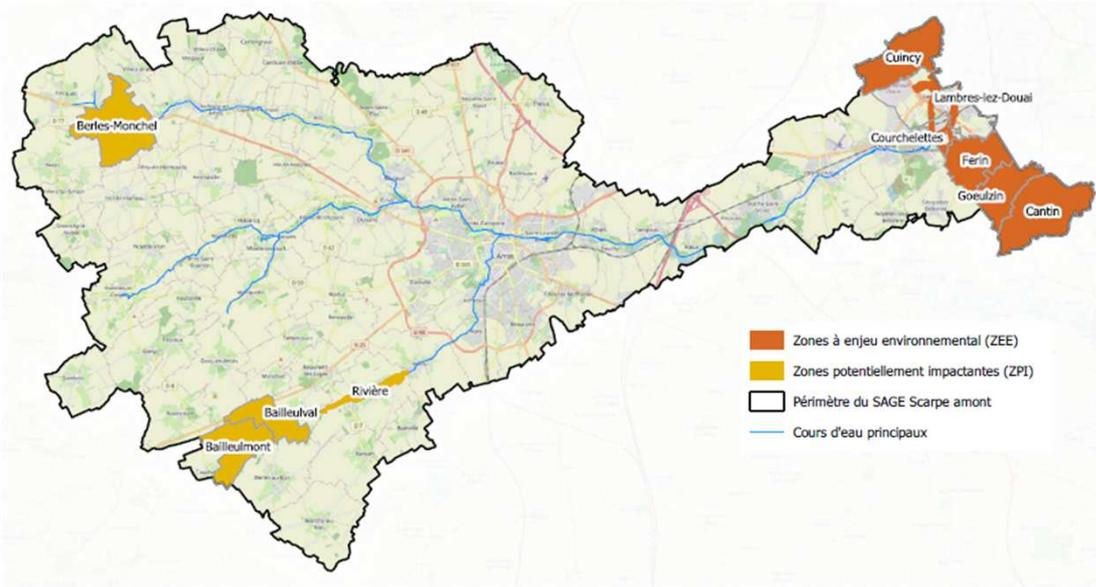
Résultats : identification des zones potentiellement impactantes (ZPI)



Commune	Proposition
Tincques	Campagnes de l'Artois
Berles-Monchel	
Bailleulval	
Bailleumont	
Lattre-Saint-Quentin	
Wanquetin	CUA
Berles-au-Bois	
Basseux	
Rivière	Douaisis agglo
Férin	
Goelzin	
Cuincy	
Cantin	
Courchelettes	
Lambres-lez-Douai	

22

Classement dans le SAGE



23

Communication



24

Sensibilisation du public dans le cadre de la consultation sur le projet de SDAGE

- ▶ Pièce de théâtre sur 4 marchés du territoire : environ 1000 personnes touchées
- ▶ Vidéo diffusée sur les réseaux sociaux : environ 3000 vues et 26 partages
- ▶ Expo photos à Cité Nature : 5000 entrées comptabilisées durant la période d'exposition
- ▶ Un résultat mitigé : 1 seule contribution sur le site dédié à la consultation



25

Animation du panel citoyen

- ▶ Co-construction de la charte avec les membres du panel



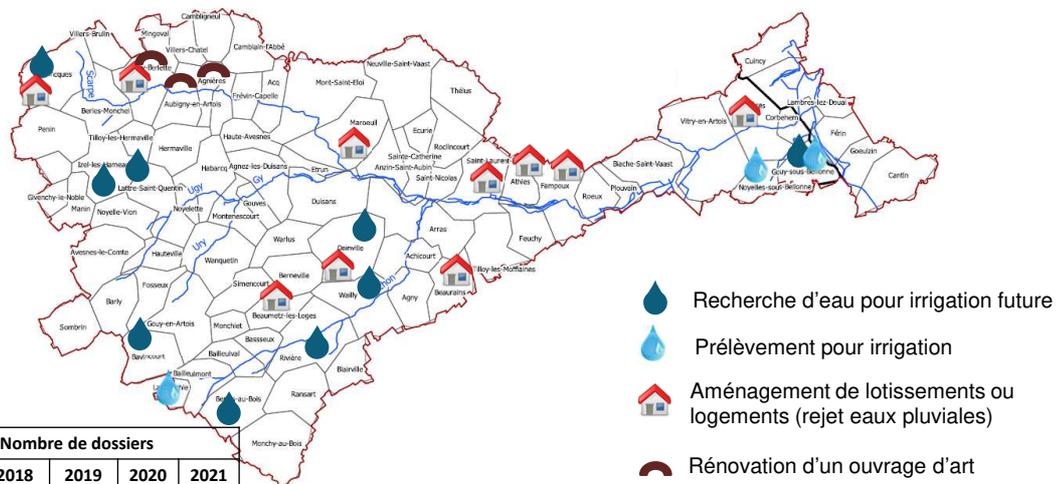
26

Concertation Inter-SAGE

- ▶ Une organisation informelle à l'œuvre depuis 2017
- ▶ Réunit les SAGE Scarpe amont, Scarpe aval, Marque Deûle, Sensée, Escaut, Lys
- ▶ 2-3 réunions par an
- ▶ Partage de la connaissance sur les sujets inter-SAGE
 - Inondations et érosion
 - Zones humides
 - Nappes phréatiques
- ▶ Un besoin de formalisation → Réflexions et démarches en vue de la création d'une association

27

Dossiers reçus pour information de la CLE



Nombre de dossiers				
	2018	2019	2020	2021
💧	2	9	13	9
💧	3	3	3	3
🏠	5	8	6	10

28

Dossiers reçus pour avis de la CLE

Aucun dossier n'a été transmis

Budget



	2017		2018		2019		2020		2021			Budget		Révisions 2022		
	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes		Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	
Postes financés par les EPCI													Postes financés par les EPCI			
Salaires													Salaires			
Animateur (1 ETP, réel)	45 033,67	35 977,00	46 702,14	29 487,82	44 418,26	31 867,82	52 699,82	31 579,74	42 296,52	32 890,00			48 000,00	29 500,00		
Etudes													Etudes			
Elaboration du SAGE (stratégie PAGD, règlement)		22 279,00	230 400,00	52 313,50	50 760,00		3 420,00	82 489,00	31 311,82				50 000,00	66 232,50		
Etude hydraulique et sédimentaire			7 830,40	31 311,82	29 746,82								18 500,00	15 656,00		
Inventaire des axes de ruissellement	224 359,02								19 970,00				47 000,00	6 656,00		
Pré-localisation et inventaire zones humides					7 014,00			40 000,00	30 000,00				50 000,00			
Etude des zones à enjeu environnemental (ANZ)							13 300,11									
Contribution des EPCI													Contribution des EPCI			
Douaires agglomération		9 318,00		9 318,00		9 318,00		9 318,00		9 318,00			9 318,00	9 318,00		
Communauté de communes Ouaris-Marquion		9 331,50		9 331,50		9 331,50		9 331,50		9 331,50			9 331,50	9 331,50		
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois		10 705,00		10 705,00		10 705,00		10 705,00		10 705,00			10 705,00	10 705,00		
Communauté urbaine d'Arras		50 308,54		50 308,54		50 308,54		50 308,54		50 308,54			50 308,54	50 308,54		
sous-total	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00			79 663,00	79 663,00		
TOTAL EPCI	269 392,69	137 519,00	284 932,54	172 736,14	131 939,06	176 763,32	109 509,93	225 023,54	91 866,52	158 475,03			166 500,00	178 914,00		
Excédent ou déficit annuel													Excédent ou déficit annuel			
-5 572,02													-5 572,02			
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1]													Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1]			
-5 572,02													-5 572,02			
Postes financés par la CUA, structure porteuse													Postes financés par la CUA, structure porteuse			
Salaires													Salaires			
Secrétaire (estim)	1 750,00		3 700,00		3 700,00		3 700,00		3 700,00				3 700,00			
Directeur (estim)	9 400,00		5 000,00		5 000,00		5 000,00		5 000,00				5 000,00			
sous-total	11 150,00	0,00	8 700,00	0,00	8 700,00	0,00	8 700,00	0,00	8 700,00	0,00			8 700,00	0,00		
Fonctionnement													Fonctionnement			
Matériel informatique et téléphonie (réel)	904,00		0,00		0,00		5 200,00		4 164,00				1 000,00			
Frais de mission - train (estim à partir de 2020)	823,14		617,86		1 042,93		800,00		400,00				800,00			
Formation (réel)	0,00		0,00		300,00		0,00		0,00				0,00			
chauffage, électricité, eau et téléphonie (estimation)	300,00		300,00		300,00		300,00		300,00				300,00			
Fournitures et papeterie (estimation)	1 600,00		1 600,00		1 600,00		1 600,00		1 600,00				1 600,00			
Véhicule entretien et carburant (estim sur frais réel garage 2017)	1 200,00		1 200,00		1 200,00		1 200,00		1 200,00				1 200,00			
Journées inter-Commissions et ateliers (travail et salle - réel)	1 075,00		910,00		850,00		1 114,00		1 114,00				2 000,00			
Concertation préalable (impression et envoi flyers)							3 762,00		3 762,00				0,00			
Acquisition photos (réel)							369,40		369,40				0,00			
Lettre d'information (réel)	1 009,25		651,24		2 400,00		3 500,00		3 500,00				0,00			
sous-total	6 911,34	3 500,00	5 279,10	2 400,00	10 023,33	3 500,00	18 792,98	3 500,00	7 464,00	3 500,00			6 900,00	3 500,00		
TOTAL Structure porteuse	18 061,34	3 500,00	13 979,10	2 400,00	18 723,33	3 500,00	27 492,98	3 500,00	16 164,00	3 500,00			15 600,00	3 500,00		
Excédent ou déficit annuel													Excédent ou déficit annuel			
-14 561,34													-14 561,34			
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [2]													Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [2]			
-81 945,38													-81 945,38			
Au global pour la Commission Locale de l'Eau													Au global pour la Commission Locale de l'Eau			
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1+2]													Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1+2]			
-87 517,40													-87 517,40			



Budget 2021

Postes	2017	2018	2019	2020	2021
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1]	-5 572,02	-117 748,42	-72 924,18	-2 234,79	64 373,72

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Postes financés par les EPCI										
Salaires										
Animateur (1 ETP, réel)	45 033,67	35 577,00	46 702,14	29 467,82	44 418,26	31 867,82	52 699,82	31 579,74	42 296,52	32 890,00
Etudes										
Elaboration du SAGE (stratégie, PAGD, règlement)		22 279,00	230 400,00	32 313,50	50 760,00			82 469,00		
Etude hydraulique et sédimentaire	224 359,02		7 830,40	31 311,82	29 746,82	65 232,50	3 420,00	31 311,82		45 922,03
Inventaire des axes de ruissellement					7 014,00		40 000,00		19 570,00	
Pré-localisation et inventaire zones humides							13 390,11		30 000,00	
Etude des zones à enjeu environnemental ANC										
Contribution des EPCI										
Douaisis agglomération		9 318,00		9 318,00		9 318,00		9 318,00		9 318,00
Communauté de communes Osartis-Marquion		9 331,50		9 331,50		9 331,50		9 331,50		9 331,50
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois		10 705,00		10 705,00		10 705,00		10 705,00		10 705,00
Communauté urbaine d'Arras		50 308,50		50 308,50		50 308,50		50 308,50		50 308,50
sous-total	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00
TOTAL EPCI	269 392,69	137 519,00	284 932,54	172 756,14	131 939,08	176 763,32	109 509,93	225 023,56	91 866,52	158 475,03
Excédent ou déficit annuel	-131 873,69		-112 176,40		44 824,24		115 513,63		66 608,51	
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1]	-5 572,02		-117 748,42		-72 924,18		-2 234,79		64 373,72	

31



Budget 2021

Postes	2017	2018	2019	2020	2021
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [2]	-81 945,38	-93 524,48	-108 747,81	-117 517,46	-121 411,81

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Postes financés par la CUA, structure porteuse										
Salaires										
Secrétaire (estim)	1 750,00		3 700,00		3 700,00		3 700,00		3 700,00	
Directeur (estim)	9 400,00		5 000,00		5 000,00		5 000,00		5 000,00	
sous-total	11 150,00	0,00	8 700,00	0,00	8 700,00	0,00	8 700,00	0,00	8 700,00	0,00
Fonctionnement										
Matériel informatique et téléphonie (réel)	904,00		0,00		0,00		5 200,00		4 164,00	
Frais de mission + train (estim à partir de 2020)	823,14		617,86		1 042,93		800,00		400,00	
Formation (réel)	0,00		0,00		900,00		0,00		0,00	
chauffage, électricité, eau et téléphonie (estimation)	300,00		300,00		300,00		300,00		300,00	
Fournitures et reprographie (estimation)	1 600,00		1 600,00		1 600,00		1 600,00		1 600,00	
Véhicule entretien et carburant (estim sur frais réel garage 2017)	1 200,00		1 200,00		1 200,00		1 200,00		1 000,00	
Journée inter-Commissions et ateliers (traiteur et salle - réel)	1 075,00		910,00		850,00		1 114,00			
Concertation préalable (impression et envoi flyers)							8 578,98			
Acquisition photos (réel)					3 762,00		0,00		0,00	
Lettre d'information (réel)	1 009,20		651,24		368,40		0,00		0,00	
sous-total	6 911,34	3 500,00	5 279,10	2 400,00	10 023,33	3 500,00	18 792,98	3 500,00	7 464,00	3 500,00
TOTAL Structure porteuse	18 061,34	3 500,00	13 979,10	2 400,00	18 723,33	3 500,00	27 492,98	3 500,00	16 164,00	3 500,00
Excédent ou déficit annuel	-14 561,34		-11 579,10		-15 223,33		-23 992,98		-12 664,00	
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [2]	-81 945,38		-93 524,48		-108 747,81		-117 517,46		-121 411,81	

32



35



Enquête publique

- ▶ Avril-Août : consultation administrative
 - ❑ Chambres consulaires
 - ❑ Conseils régionaux et départementaux
 - ❑ Communes et leurs groupements en charge de l'eau et des milieux
 - ❑ Comité de bassin → Présentation du SAGE le 16/09 et 7/10
 - ❑ COGEPOMI (poissons migrateurs)
 - ❑ Autorité environnementale
- ▶ Octobre : Bilan des avis et réponse éventuelle du bureau de la CLE
- ▶ Novembre : préparation de l'enquête publique
- ▶ Décembre-Janvier : déroulement de l'enquête publique
- ▶ Février : réponse de la CLE → **CLE fin février**

36



Identification de la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE

- ▶ 3 possibilités :
 - ❑ Reconduire la CU Arras, via un conventionnement avec les 3 autres EPCI
 - ❑ Créer un syndicat à l'échelle du territoire du SAGE
 - ❑ Confier la mise en œuvre du SAGE à un syndicat existant :
 - Le Syméa, qui porte les SAGE Sensée et Escaut
 - Le SCOTA, qui porte le SCoT de l'arrageois
 - Le pôle métropolitain Artois Douaisis
- ▶ Organisation d'une concertation avec les EPCI pour identifier :
 - ❑ La structure porteuse
 - ❑ Ses missions
 - ❑ Son budget

} Périmètre à faire évoluer

37



Diagnostique de restauration de zones humides

 Conservatoire
d'espaces naturels
Nord Pas-de-Calais

 VILLES DE L'ARTOIS

38

Diagnostiques de restauration – sites retenus

Site	Localisation	Porteur de projet	Surface
Marais en rive gauche de la Scarpe (du marais Lecup aux prairies d'Hervin)	Saint Laurent-Blangy	Commune de Saint-Laurent-Blangy	30 ha
Domaine de Vaudry-Fontaine	Saint Laurent-Blangy	Commune de Saint-Laurent-Blangy	11 ha
Le Pré	Achicourt	Commune d'Achicourt	2 ha
Ancienne peupleraie	Marais de Biache-Saint-Vaast	Commune de Biache-Saint-Vaast	4 ha
Zones de stationnement	Marais de Biache-Saint-Vaast	Commune de Biache-Saint-Vaast	1 ha
Secteur de la fausse rivière	Agny	CUA	2 ha
Prairies « Gheerbrant »	Saint-Nicolas	CUA	4,5 ha
Ancienne fonderie	Athies	CUA	1 ha

39

Protocole pour chaque site

- ▶ Entretien préalable et concertation
 - ❑ Avec porteur de projet
 - ❑ Avec usagers
- ▶ Etat des lieux « physique »
 - ❑ Localisation, statut foncier, limites, accès
 - ❑ Historique des usages, vocation, évolution de l'occupation du sol
 - ❑ Contexte (géographique et paysager, géologique et pédologique, hydrographique)
- ▶ Diagnostic de restauration
 - ❑ Evaluation des richesses et potentialités écologiques
 - ❑ Définition des enjeux de conservation
 - ❑ Proposition d'actions de restauration et de gestion
 - ❑ Estimation du coût des travaux et identification des financeurs potentiels

40



Définition des volumes prélevables

- Ecriture du cahier des charges

41

STATUTS
Association des Commissions Locales de l'Eau
du grand bassin de l'Escaut-ACLEBE

PRÉAMBULE

La Loi de 1992, confortée par celle de 2006, a mis en place une gestion décentralisée de l'eau fondée sur la reconnaissance spécifique des territoires de l'Eau que sont les bassins versants. Pour chacun de ces territoires, une Commission Locale de l'Eau (CLE) organise le débat et la concertation en réunissant l'ensemble des parties prenantes : les élus locaux, les services de l'Etat, les usagers associatifs ou professionnels. Ces CLE constituent donc un parlement de l'Eau local, dont les principales missions sont de rédiger le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et d'en assurer le suivi et la mise en œuvre. Ces SAGE sont des documents à visée réglementaire et de planification qui abordent la gestion de l'eau dans toutes ses composantes, et en font un document de référence pour un aménagement du territoire équilibré et durable. Il est important que les CLE, représentées par leurs Présidents, soient associées en tant que telles à toutes les procédures de définition et de mise en place des politiques publiques touchant l'Eau et l'aménagement du Territoire. Compte tenu de ces éléments, il semble opportun d'assurer la cohérence des SAGE sur les territoires interdépendants par la création d'une structure de coordination inter-SAGE. Ainsi, les présidents des Commissions Locales de l'Eau du grand bassin de l'Escaut ont décidé de s'associer pour rappeler en permanence les objectifs d'une gestion équilibrée de l'eau, la nécessité d'une gestion partenariale et concertée, et, par conséquent, la place primordiale qui doit être donnée aux Commissions Locales de l'Eau. Les différentes thématiques réunissant les présidents de CLE dans leurs interdépendances sont notamment les suivantes :

- la préservation de la ressource en eau ;
- la prévention et la protection contre les inondations ;
- la gestion de crise en situations de crues, étiages et sécheresses ;
- la préservation des milieux aquatiques et notamment des zones humides.

Article 1- Constitution
Il est constitué entre les adhérents aux statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Article 2- Dénomination
L'association a pour dénomination : « Association des Commissions Locales de l'Eau du grand bassin de l'Escaut ». Elle pourra être désignée par l'acronyme « ACLEBE ».

Article 3- Objet.
L'association a pour but de représenter les Présidents des Commissions Locales de l'Eau du grand bassin de l'Escaut dans les instances locales et nationales, de favoriser les échanges et la

Inter-SAGE

- Création de l'association des CLE du grand bassin de l'Escaut

- Scarpe amont
- Scarpe aval
- Marque Deûle
- Escaut

- Lys ?
- Sensée ?

42



Communication

- ▶ 1 ou 2 journées de sensibilisation
 - Gestion alternative des eaux pluviales
 - Journée de l'eau
- ▶ Réunions publiques dans le cadre de l'enquête publique

43



Budget 2022

Budget		Prévisions 2022	
		Dépenses	Recettes
Postes financés par les EPCI			
Salaires			
Animateur (1 ETP)		48 000,00	29 500,00
Etudes			
Elaboration SAGE et enquête publique		50 000,00	66 232,50
inventaire des axes de ruissellement			15 656,00
Etudes zones humides		18 500,00	47 000,00
Etude des ZEE			6 695,00
Accompagnement du panel citoyen		50 000,00	
Contribution des EPCI			
Douais agglomération			9 318,00
Communauté de communes Osartis-Marquion			9 331,50
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois			10 705,00
Communauté urbaine d'Arras			50 308,50
	sous-total		79 663,00
	TOTAL EPCI	166 500,00	178 514,00
	Excédent ou déficit annuel		12 014,00
	Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 (1)		76 387,72

Budget	Prévisions 2022	
	Dépenses	Recettes
Postes financés par les EPCI		
Salaires		
Animateur (1 ETP)	48 000,00	29 500,00
Etudes		
Elaboration SAGE et enquête publique	50 000,00	66 232,50
inventaire des axes de ruissellement		15 656,00
Etudes zones humides	18 500,00	47 000,00
Etude des ZEE		6 695,00
Accompagnement du panel citoyen	50 000,00	
Contribution des EPCI		
Douais agglomération		9 318,00
Communauté de communes Osartis-Marquion		9 331,50
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois		10 705,00
Communauté urbaine d'Arras		50 308,50
	sous-total	79 663,00
	TOTAL EPCI	178 514,00
	Excédent ou déficit annuel	12 014,00
	Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 (1)	76 387,72

44

44

Validation du rapport d'activité

45



Présentation
de la charte du
panel citoyen

46

1- Principes fondateurs de la charte

- ▶ Préambule méthodologique
- ▶ Reconnaissance des compétences citoyennes
- ▶ Pourquoi une charte de la participation ?

47

2- Composition et rôle du panel

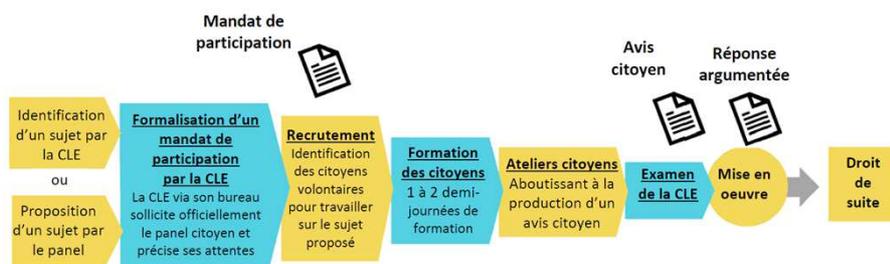
- ▶ Qui participe au panel citoyen du SAGE Scarpe amont ?
 - Tout citoyen qui s'exprime en son nom
 - Associations non représentées dans le panel

- ▶ Missions du panel citoyen
 - Un réservoir d'idées
 - Un regard citoyen
 - Un relai de communication
 - Ascendant
 - Descendant

48

3- Articulation entre le SAGE et le panel citoyen

► Règles de fonctionnement



49

3- Articulation entre le SAGE et le panel citoyen

► Engagement de la CLE

- ❑ Développer et expérimenter des modes de participation adaptés ;
- ❑ Mettre à disposition des informations claires et accessibles à tous ;
- ❑ Préciser la nature de la démarche : information, consultation, concertation ou co-production, en fonction du degré de contribution recherché ;
- ❑ Formaliser un mandat de participation ;
- ❑ Respecter la prise d'autonomie du panel tout en assurant néanmoins quelques points d'étapes en lien avec le respect du mandat de participation ;
- ❑ Prendre connaissance de l'avis des citoyens et informer le panel des suite données ;
- ❑ Si le panel émet un souhait de travailler sur certains sujets, étudier la possibilité de traduire cette demande en mandat de participation ;
- ❑ Garantir l'instruction par la cellule d'animation des préconisations susceptibles d'être intégrées puis leur mise en œuvre.

50

3- Articulation entre le SAGE et le panel citoyen

- ▶ Engagement des membres du panel
 - ❑ S'impliquer dans la concertation pour toute la durée de la mission
 - ❑ Assister à une session de formation préalable
 - ❑ Parler en leur nom de citoyen et non au nom d'un organisme ou d'une association
 - ❑ Ne pas diffuser les documents de travail transmis sans l'accord de la CLE
 - ❑ Respecter la décision de la CLE

51

Mandats de participation proposés

- ▶ Information du public durant l'enquête publique
 - ❑ Proposition d'une stratégie d'information du public en amont de l'enquête publique
 - Une réunion avant l'été pour construire cette stratégie de communication
 - Mise en œuvre des actions à partir du mois de septembre, en partenariat avec le panel
- ▶ Création de l'observatoire de la vie piscicole
 - ❑ Organisation d'une rencontre avec la fédération de pêche en 2022 afin de connaître les actions menées par cette dernière et les informations déjà existantes.
- ▶ 2023 : Participation à l'élaboration du plan de communication du SAGE

52

Validation de la charte

53



Merci de votre attention

54

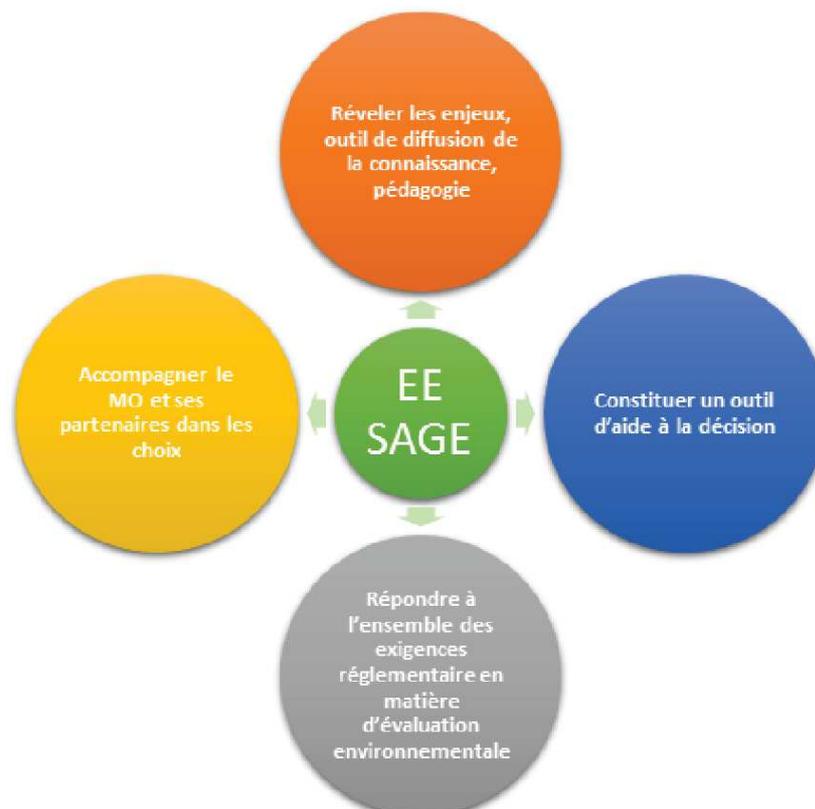
Communauté Urbaine d'Arras



Evaluation environnementale du SAGE Scarpe Amont

Commission Locale de l'Eau
du 06 Avril 2022

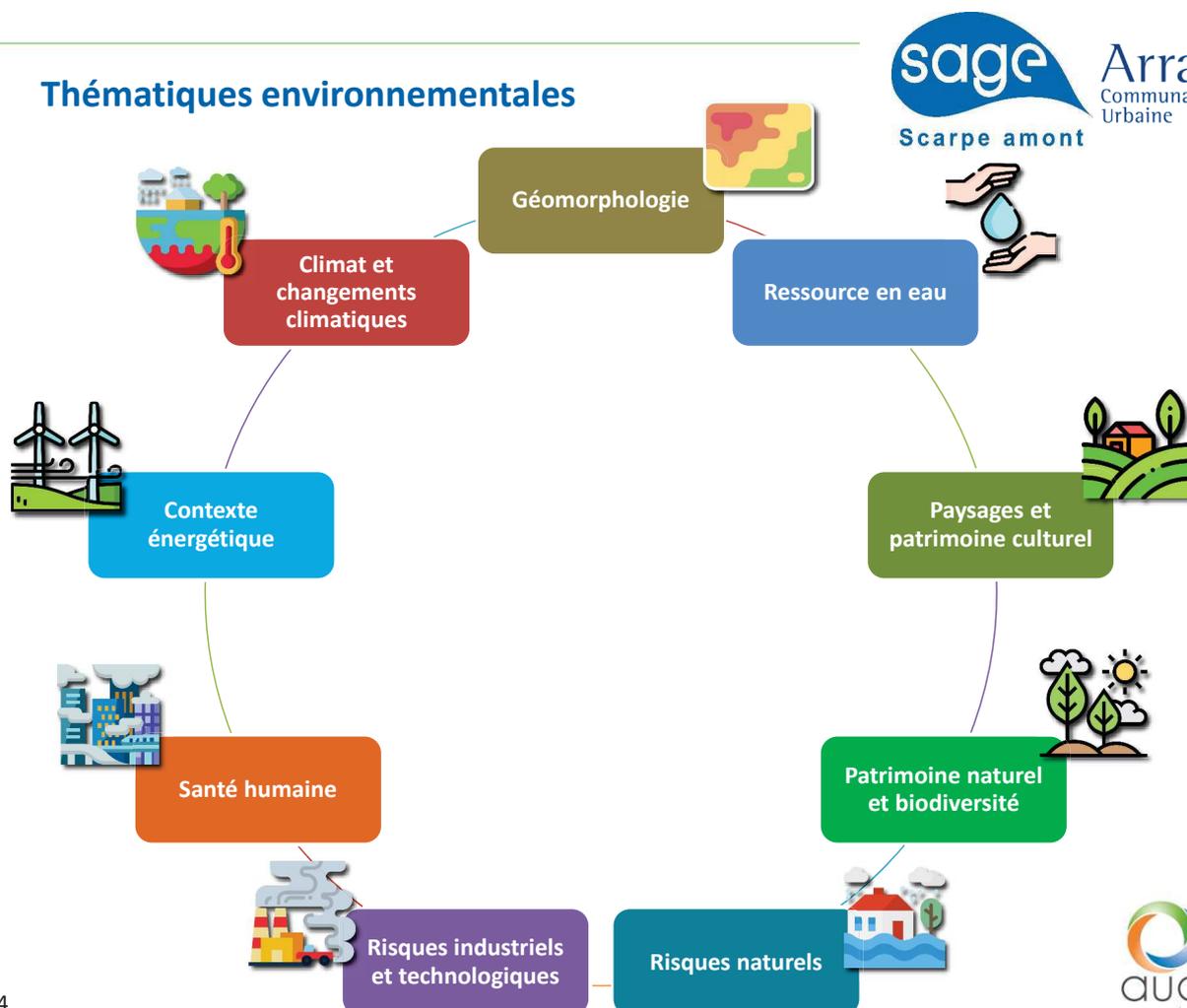
Enjeux de la démarche





- Analyse de la **cohérence externe du SAGE** avec les autres plans et programmes (SDAGE)
- Analyse des effets du SAGE sur d'**autres thématiques** que celles liées à la gestion des eaux
- Prise en compte de la **séquence éviter/réduire/compenser (ERC)** dans l'élaboration du SAGE
- Mesure de la **cohérence des différentes orientations** entre elles et éclairage sur les **impacts environnementaux globaux**
- **Information et la participation du public** sur la prise en compte de l'environnement

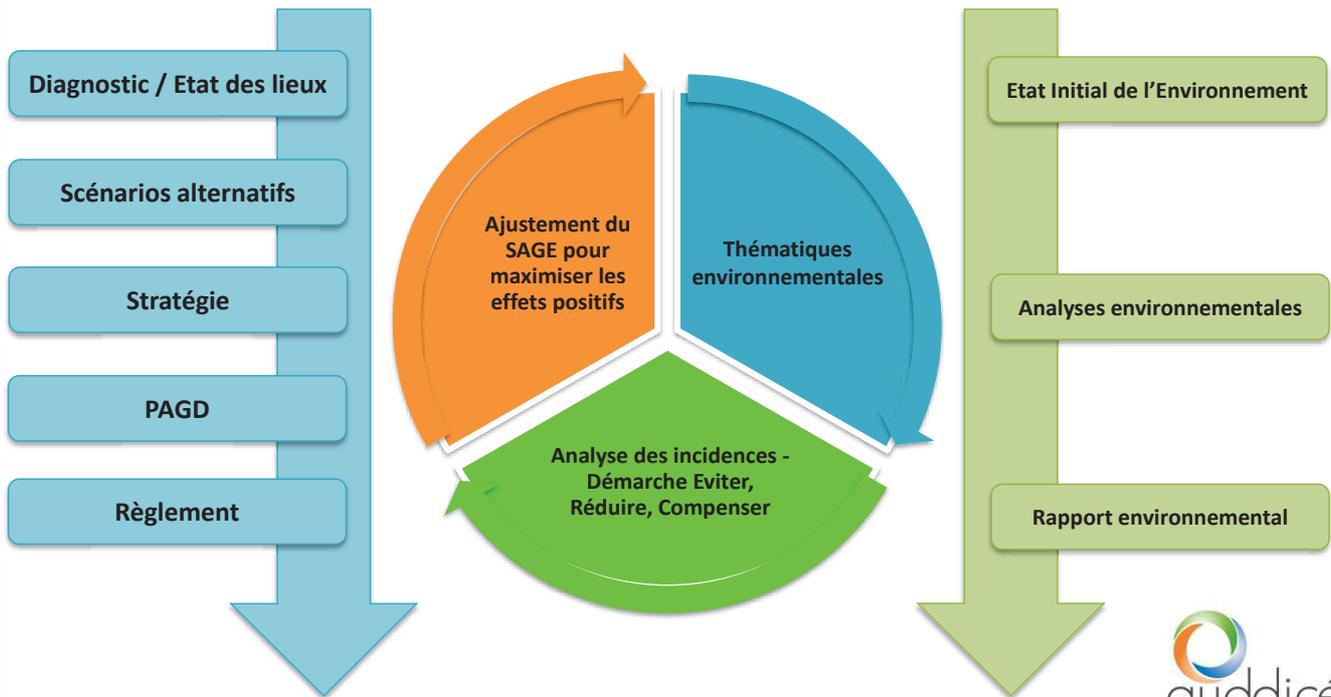
Thématiques environnementales



Une démarche itérative

Élaboration du SAGE

Evaluation environnementale



5

MEL

Contenu du rapport environnemental

Contenu fixé au R. 122-20 du Code de l'Environnement :

- 1° Une **présentation générale** indiquant, de manière résumée, les objectifs du SAGE et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification
- 2° Une description de l'**état initial de l'environnement**, les perspectives de son évolution probable si le SAGE n'est pas mis en œuvre
- 3° Les **solutions de substitution** raisonnables permettant de répondre à l'objet du SAGE
- 4° L'**exposé des motifs** pour lesquels le projet de SAGE a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement
- 5° L'exposé :
 - a) Des **effets notables probables** de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et la santé humaine
 - b) De l'évaluation des incidences **Natura 2000**

6

○ Contenu fixé au R. 122-20 du Code de l'Environnement :

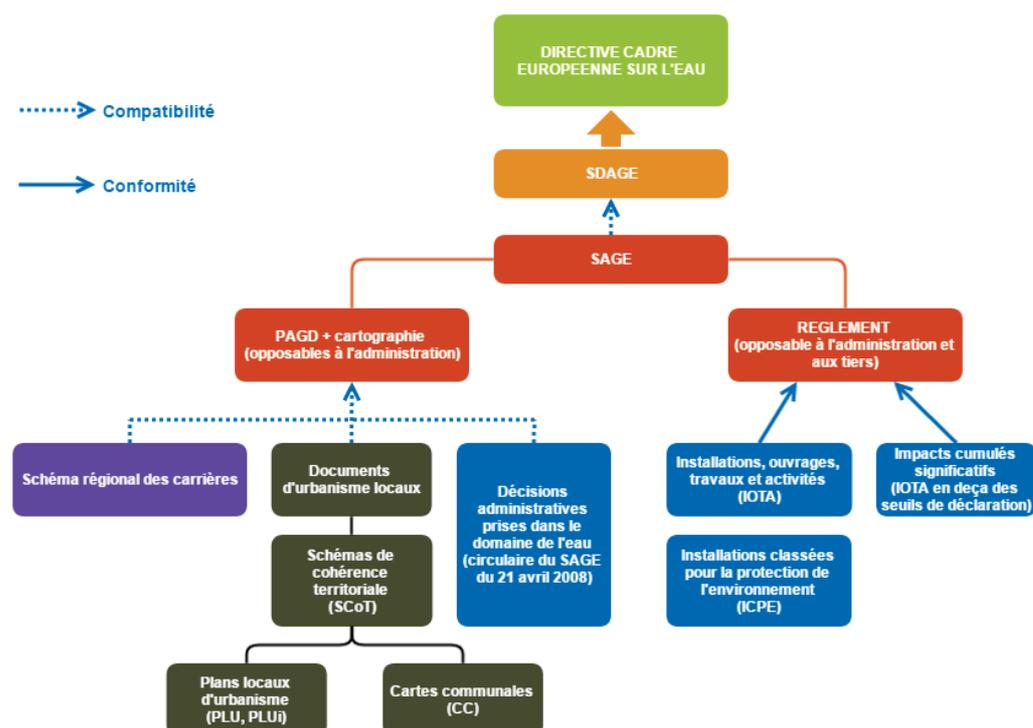
○ 6° La présentation successive des **mesures** prises pour :

- a) **Eviter** les incidences négatives sur l'environnement du SAGE sur l'environnement et la santé humaine
- b) **Réduire** l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) **Compenser**, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du SAGE sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

○ 7° La présentation des **critères, indicateurs et modalités de suivi**

○ 8° Une présentation des **méthodes utilisées** pour établir le rapport sur les incidences environnementales

○ Présentation générale :



○ Analyse de la compatibilité avec le SDAGE et le PGRI :

Dispositions spécifiques du SDAGE vers les SAGE :

- Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles
- Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes
- Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
- Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE
- Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages
- Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible

○ Analyse de la compatibilité avec le SDAGE et le PGRI :

- Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme
- Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE
- Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE
- Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE
- Disposition E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau



○ Analyse de la compatibilité avec le SDAGE et le PGRI :

Dispositions spécifiques du PGRI vers les SAGE :

- Élaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement partagée par l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant
- Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion et d'inondation par ruissellement
- Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs
- Incrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires



○ Analyse de l'état initial et des perspectives d'évolution :



0 5 10
Kilomètres

1:170 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : ABE2ICE, 2019
Sources de données : SAGE ScarpeAmont
Sources de données : Agence de l'Eau / C2 ARRAS - AU/0003, 2018



○ Analyse de l'état initial et des perspectives d'évolution :

Perspectives d'évolution du patrimoine naturel

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Présence de 10 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 Présence de 6 Espaces Naturels Sensibles du Département Le territoire intercommunal semble concerné par plusieurs continuités écologiques de milieux humides et aquatiques, de milieux ouverts calcicoles, de milieux arborés et de milieux herbacés 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs axes de transports fragmentent le territoire : autoroutes A26 et A1, chemin de fer, Routes nationales Pression du développement urbain en fonds de vallée, à proximité des coteaux Pollution lumineuse importante
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Ralentissement de la disparition des espaces agro-naturels Ralentissement de la disparition de zones humides Valorisation touristique des espaces remarquables Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique et de la trame verte et bleue dans les documents et projets d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers Disparition des activités d'élevage et des activités agro-pastorales Perte de milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maîtrisée Pressions anthropiques sur les différentes ZNIEFF Perte de l'intérêt écologique et fonctionnel des sites

15

○ Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SAGE a été retenu :

- Processus d'élaboration du SAGE
- Scénario tendanciel
- Scénarios alternatifs et leurs analyses environnementales
- Stratégie du SAGE et son analyse environnementale
- Modifications apportées au PAGD et justifications
- Modifications apportées au règlement et justifications

16

Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SAGE a été retenu :

Ressource en eau (quantité)	Qualité de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysages et patrimoine	Santé humaine	Énergie et climat
Enjeu de préservation de l'équilibre quantitatif							
Orientation 1 : Économiser et limiter les besoins en eau							
+	+	/	/	/	/	+	/
Orientation 2 : Favoriser la recharge des nappes							
+	+	+	/	+	+	/	+
Orientation 3 = Encadrer les prélèvements							
+	+	+	/	/	/	+	/
Orientation 4 = Améliorer les connaissances et le suivi des prélèvements							
+	+	?	/	+	/	+	?
Enjeu de limitation des risques (érosion, inondation) et des phénomènes de ruissellement							
Orientation 5 = Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion							
/	+	+	/	+	+	/	+

Extrait de l'analyse de la Stratégie

+	Incidence prévisible positive
/	Absence d'incidence prévisible
?	Incidence potentiellement négative selon la rédaction à venir
-	Incidence prévisible négative

17

Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SAGE a été retenu :

Evolution du PAGD	Commentaires
<p>Disposition 8.1 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la parcelle au travers des documents d'urbanisme</p> <p>L'imperméabilisation croissante des sols génère des volumes ruisselés toujours plus importants qui aggravent les phénomènes érosifs et les crues, et peuvent être source de pollution des eaux (via les déversoirs d'orage, en cas de saturation du réseau unitaire).</p> <p>La CLE fixe un objectif de gestion des eaux pluviales à la parcelle ainsi que de limitation de l'artificialisation de l'imperméabilisation des sols. L'imperméabilisation des sols correspond à leur recouvrement par un matériau imperméable tel que le béton ou l'asphalte.</p> <p>Les SCoT, ou en l'absence de SCoT les PLU ou les PLUI, annexent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et veillent à limiter l'imperméabilisation des sols sur les secteurs à fort ruissellement et à favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle afin d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ils définissent sur ces zones des orientations d'aménagement et des règles visant des objectifs et des coefficients d'artificialisation des sols, ainsi que des surfaces d'infiltration minimales. Ils annexent le zonage pluvial. Les solutions fondées sur la nature sont à favoriser.</p> <p>Les SCoT, les PLU ou PLUI existants sont rendus compatibles avec cet objectif dans les 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Lors de l'examen de la compatibilité du SCoT ou du PLU ou PLUI avec le SAGE, les communes ou leur groupement compétent s'assurent de sa compatibilité avec cet objectif.</p> <p>La structure porteuse du SAGE, en collaboration avec les services d'aménagement du territoire et d'urbanisme, met en place dans un délai de 3 ans un outil de suivi de l'imperméabilisation des sols sur le périmètre du SAGE.</p>	<p>La disposition 8.1 a été modifiée conformément à la première note d'analyse du PAGD. La notion d'artificialisation a été supprimée au profit de l'objectif de lutte contre l'imperméabilisation.</p> <p>La notion d'imperméabilisation a ainsi été précisée.</p> <p>La disposition est également plus prescriptive et la compatibilité avec les documents d'urbanisme précisée.</p> <p>Suite à l'analyse environnementale pour renforcer les effets positifs du SAGE, le concept de « solutions fondées sur la nature » a été introduit.</p> <p>Enfin, un outil de suivi de l'imperméabilisation est introduit.</p>

Extrait des évolutions du PAGD et ses justifications

18

Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SAGE a été retenu :

Evolution du règlement	Commentaires
<p>Article 5 Préservation des zones humides</p> <p>1. L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de toutes zones humides, telles que définies à l'article L.211-1 du code de l'environnement, identifiées en carte Xx, est interdit, sauf si :</p> <p>Des dérogations sont accordées si :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet consiste en des opérations de restauration écologique de zones humides ; <p><u>OU</u></p> <p>Le projet répond à un intérêt général tel que défini à l'article L.211-7 du code de l'environnement</p> <p><u>OU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Est démontrée l'existence d'enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes, ou à la salubrité publique tels que décrits à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, sous condition de l'impossibilité technico-économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ; <p><u>OU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Est démontrée l'impossibilité technico-économique de réaliser des travaux d'adaptation de bâtiments agricoles/ d'élevage ou d'extension, autorisés, déclarés ou enregistrés, en dehors de ces zones Le projet consiste en des travaux d'extension ou d'adaptation de bâtiment lié à l'élevage et à ses activités annexes (atelier de transformation des productions, vente directe, accueil du public...) réguliers ; <p><u>OU</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet consiste en des travaux d'extension ou d'adaptation de bâtiment agricole - régulier et situé sur les parcelles cadastrées suivantes - ou en des travaux nécessaires à ses activités annexes (atelier de transformation des productions, vente directe, accueil du public...) : <ul style="list-style-type: none"> o Gouves, section OA, parcelles n°7, 8 et 558 ; o Acq, section AC, parcelles n°111, 99 et 102 ; o Savy-Berlette, section OC, parcelle n°452 ; o Vitry-en-Artois, section ZM, parcelles n°185 et 186. <p><u>OU</u></p>	<p>Le débat a porté sur le champ d'application de la règle, soit à la totalité des zones humides du SAGE et pas seulement aux zones classées dans la première catégorie (ajoutant 53 ha de zones humides complémentaires).</p> <p>Le choix a donc été fait e faire référence dans la règle à la définition réglementaire des zones humides plutôt qu'à la carte les localisant, afin de garantir une meilleure sécurité juridique : les erreurs de cartographie sont évitées.</p> <p>Il a été choisi de faire référence aux projets d'intérêt général au sens du code de l'environnementaux mais pas au sens du code de l'urbanisme.</p> <p>Il a été choisi de préciser que les mesures compensatoires doivent être pérennes, c'est à dire mise en œuvre sur le long terme, 30 ans au moins.</p> <p>Pour plus de lisibilité, la référence au SDAGE a été repris en ce qui concerne les valeurs de compensations, plutôt que de reprendre toute la disposition du SDAGE dans le règlement.</p> <p>Les exceptions pour les bâtiments agricoles ont été réduites aux bâtiments d'élevages et à une liste limitative de bâtiments agricoles (hors élevage).</p> <p>Le référentiel d'analyse des fonctionnalités des zones humides porté par l'OFB a été ajouté afin de garantir une même méthodologie de référence.</p> <p>Deux exceptions ont été introduite pour un projet de béguinage empiétant sur une zone humide localisée à Feuchy et pour la réhabilitation du site</p>

Analyse des effets notables des dispositions du PAGD et du règlement :

Critères	Modalités
<p>Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)</p>	<p>Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)</p>
<p>Effet (permet de cibler le niveau d'incidence de la disposition)</p>	<p>Direct Indirect</p>
<p>Etendue géographique (a pour objet de localiser dans l'espace les effets de la disposition)</p>	<p>Ponctuel Zone à enjeu spécifique Ensemble du bassin versant</p>
<p>Durée (indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir)</p>	<p>Ponctuelle Périodique Continue</p>
<p>Temps de réponse (a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver)</p>	<p>Court terme (2-3 ans) Moyen terme (5-6 ans) Long terme (10 ans et plus)</p>

○ Analyse des effets notables des dispositions du PAGD et du règlement :

■ Orientation 6 = Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires

	Ressource en eau (quantité)	Qualité de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysages et patrimoine	Santé humaine	Energie et climat
Nature	+	+	++	/	++	++	/	+
Effet	Indirect	Direct	Direct	Sans effet prévisible	Direct	Direct	Sans effet prévisible	Indirect
Étendue géographique	Bassin versant	Bassin versant	Bassin versant		Bassin versant	Bassin versant		Bassin versant
Durée	Continue	Continue	Continue		Continue	Continue		Continue
Temps de réponse	Court terme	Court terme	Court terme		Court terme	Court terme		Court terme

+ commentaire précisant les incidences prévisibles

○ Analyse des effets notables des dispositions du PAGD et du règlement :

	Ressource en eau (quantité)	Qualité de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysages et patrimoine	Santé humaine	Energie et climat
Enjeu 1 : Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource								
Orientation 1	++	+	+	/	+	+	++	+
Orientation 2	++	+	+	/	++	+	/	+
Orientation 3	++	++	++	/	/	/	/	/
Orientation 4	++	+	/	/	/	/	+	/
Enjeu 2 : Limitation des risques érosifs et des phénomènes de ruissellement								
Orientation 5	/	+	+	/	+	+	/	/
Orientation 6	+	+	++	/	++	++	/	+
Orientation 7	+	+	++	/	++	++	/	+
Orientation 8	++	/	++	/	++	+	+	+
Orientation 9	/	/	/	/	+	/	+	/
Enjeu 3 : Restauration de la qualité des eaux								
Orientation 10	/	++	+	/	/	/	+	/
Orientation 11	+	++	++	+	+	+	+	+
Orientation 12	/	+	/	/	/	/	+	/
Enjeu 4 : Préservation et restauration des milieux aquatiques – cours d'eau naturels								
Orientation 13	/	+	++	/	+	++	/	+
Orientation 14	++	++	++	/	++	++	/	++
Orientation 15	/	/	+	/	/	/	/	/
Enjeu 5 : Devenir de la Scarpe canalisée								
Orientation 16	/	/	+	/	/	/	/	/
Orientation 17	/	++	++	+	/	+	/	+
Orientation 18	/	+	++	+	/	/	+	+
Enjeu 6 : Préservation et gestion des milieux humides								
Orientation 19	++	++	++	/	++	++	/	++
Orientation 20	++	++	++	/	++	++	/	++
Enjeu 7 : Gouvernance et communication								
Orientation 21	/	/	/	/	/	/	/	/
Orientation 22	/	/	/	/	/	/	/	/
Cumul	++	++	++	=	++	++	+	+

Extrait de l'analyse des effets cumulé du PAGD

○ Analyse des effets notables des dispositions du PAGD et du règlement :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable a donc des incidences prévisibles très positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels, les risques naturels ainsi que les paysages et le patrimoine.

Il a des incidences prévisibles également positives sur la santé humaine, ainsi que l'énergie et le climat.

Il n'a pas d'incidences majeure sur la qualité de l'air et aucune incidence prévisible négative sur l'ensemble des thématiques environnementales.

○ Analyse des effets notables des dispositions du PAGD et du règlement :

	Ressource en eau (quantité)	Qualité de l'eau	Milieux naturels et biodiversité	Qualité de l'air	Risques naturels	Paysages et patrimoine	Santé humaine	Energie et climat
Enjeu 1 : Préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource								
Article 1	++	+	+	/	/	/	+	/
Article 2	++	++	+	/	/	/	/	/
Article 3	++	+	+	/	++	/	/	+
Article 4	/	+	++	/	+	/	/	+
Article 5	++	++	++	/	++	+	/	++
Cumul	++	++	++	/	++	+	+	+

Extrait de l'analyse des effets cumulé du règlement



○ Analyse des effets notables des dispositions du PAGD et du règlement :

Le règlement a donc des incidences prévisibles très positives sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau, sur les milieux naturels, ainsi que les risques naturels.

Il a des incidences prévisibles également positives sur les paysages et le patrimoine, la santé humaine, ainsi que l'énergie et le climat.

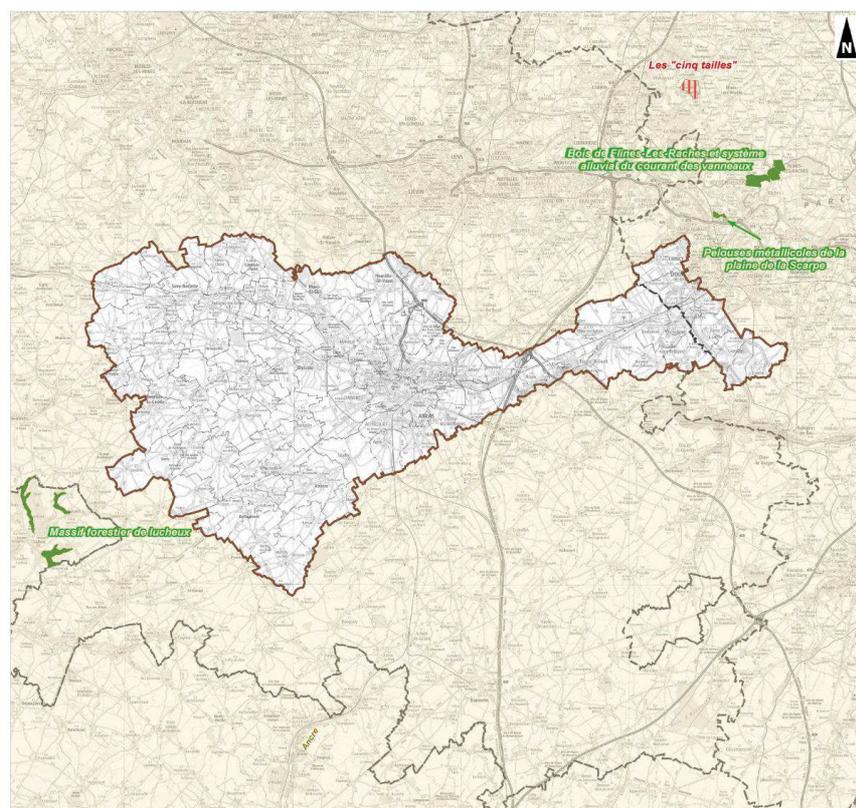
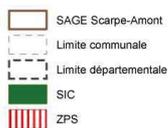
Il n'a pas d'incidences majeure sur la qualité de l'air et aucune incidence prévisible négative sur l'ensemble des thématiques environnementales.



○ Evaluation des incidences Natura 2000 :



SAGE Scarpe-Amont
Evaluation Environnementale
Réseau Natura 2000



0 5 10
Kilomètres

1:200 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
Réalisation : JUDDICÉ, 2018
Source de fonds de carte : IGN, Scen100
Sources de données : DPNF - CI ARRAS - JUDDICÉ, 2018

○ Evaluation des incidences Natura 2000 :

○ 1 habitat d'intérêt communautaire :

Les Pelouses calaminaires des *Violetalia calaminariae*, habitat de milieu non-humide, occupant la quasi-totalité (17 ha) de la ZSC FR3100504 « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » qui se trouve à moins de 3 km du périmètre du SAGE Scarpe Amont.

○ 1 espèce d'intérêt communautaire :

La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), dont quelques individus se concentrent au sein de la ZPS FR3112002 « Cinq Tailles » qui se trouvent à moins de 15 km du périmètre du SAGE Scarpe Amont.

○ Evaluation des incidences Natura 2000 :

○ Absence quasi-totale d'incidences négatives des dispositions et règles de du SAGE sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

○ Vigilance sur la présence de nids de cigogne blanche en lien avec la recommandation portant sur la substitution des peupleraies par des essences adaptées

○ Différentes dispositions sont positives pour la cigogne blanche :

○ sur les milieux humides et aquatiques

○ le maintien et la remise en herbe de prairies, humides ou non

Mesures prises pour éviter, réduire, compenser :

Dispositions / Règles	Mesures d'évitement
Disposition 4.4 : Améliorer les connaissances sur la ressource	Afin d'éviter les effets potentiellement négatifs, les impacts potentiels des retenues d'eau hivernales ou collinaires ont clairement été mentionnés comme éléments à prendre en compte afin d'éviter les incidences notamment pour garantir une recharge suffisante de la nappe ainsi que l'absence d'incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages.
Disposition 8.1 : Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la parcelle au travers des documents d'urbanisme	La disposition 8.1 a été modifiée conformément à la première note d'analyse du PAGD. La notion d'artificialisation a été supprimée au profit de l'objectif de lutte contre l'imperméabilisation. La notion d'imperméabilisation a ainsi été précisée. Suite à l'analyse environnementale pour renforcer les effets positifs du SAGE, le concept de « solutions fondées sur la nature » a été introduit.
Disposition 8.2 : Privilégier les techniques de gestion des eaux pluviales à la source	Suite à l'analyse environnementale et afin d'éviter tout risque de détérioration de la qualité des nappes, les impossibilités techniques relatives au risque de pollution ont été introduites. Elle a été rendue plus prescriptive et complétée notamment par l'appui technique et financier des EPCI avec également une précision sur la notion de compensation, conformément à l'analyse environnementale du PAGD.

À la suite de ces mesures d'évitement, aucune mesure de réduction ou de compensation n'ont été nécessaires.

MERCI DE VOTRE ECOUTE

Nous restons à votre disposition

olivier.chopin@auddice.com

03 27 97 36 39